

## Le projet de loi NOME : les conditions d'un compromis réaliste

**D'après une étude commandée par le CLEEE<sup>1</sup>, le prix de cession de l'électricité nucléaire d'EdF à ses concurrents devrait être fixé entre 30 et 35 €. Les simulations réalisées par le CLEEE montrent qu'un prix fixé à 42 €, comme le demande EDF, entraînerait une hausse de la facture d'électricité de 20 à 25% pour les entreprises.**

Le projet de loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) doit être examiné à partir du 25 mai par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale.

Ce projet de loi est censé répondre à la fois aux exigences européennes d'ouverture à la concurrence et à celles de la protection des consommateurs, qui s'attendent à pouvoir bénéficier d'une offre compétitive grâce à l'origine essentiellement nucléaire de la production électrique française.

Les consommateurs professionnels que nous représentons observent avec attention et inquiétude les discussions en cours autour de ce projet de loi.

En effet, **si nous soutenons dans son principe la nouvelle organisation du marché**, certaines des modalités de mise en œuvre, notamment le niveau auquel sera fixé le prix de cession par EdF à ses concurrents de l'électricité nucléaire, pourraient conduire à des augmentations très importantes et tout à fait injustifiées de la facture d'électricité pour les entreprises.

Si le Gouvernement devait suivre les recommandations d'EdF, cela signifierait que le prix de cession de l'ARB (Accès Régulé à la Base) pourrait être fixé dès 2011 à 42 €/MWh.

**Un tel prix entraînerait une hausse de la facture d'électricité de 20% à 25% en moyenne pour les entreprises** qui bénéficient actuellement du Tarif Réglementé Transitoire (Tartam).

Un prix de l'ARB à 42€ entraînerait en outre un effet de ciseau considérable (40% !) entre les offres du marché et les tarifs réglementés avec pour conséquences :

- la pérennisation d'une importante discrimination entre les consommateurs restés au tarif réglementé et les autres ;
- l'impossibilité pour les fournisseurs alternatifs de concurrencer les tarifs réglementés, que ce soit pour les particuliers ou pour les industriels encore au tarif, ce qui reviendrait à « geler » les efforts d'ouverture à la concurrence ;
- un risque d'augmentation considérable des tarifs réglementés, comme la Commission de Régulation de l'Energie vient de le souligner.

Mais surtout, un tel prix serait très supérieur à **celui qui doit permettre de couvrir l'ensemble des coûts du parc nucléaire historique d'EDF**. En effet, d'après les simulations auxquelles a fait procéder le CLEEE par un Consultant indépendant, le juste prix couvrant l'ensemble de ces coûts serait, **au plus**, non de 42 €/MWh, mais de **30 à 35 €/MWh**.

---

<sup>1</sup> (1) Comité de Liaison des Entreprises ayant exercé leur Eligibilité au marché libre de l'Electricité  
*Le CLEEE regroupe des entreprises grandes consommatrices d'électricité dans des domaines aussi divers que les Services Publics (SNCF, RATP, Aéroports de Paris), les télécommunications (France Télécom, TDF), la filière automobile (Fédération des Industries d'Equipements pour Véhicules, pour le compte également des constructeurs), les transports (Geodis), l'hôtellerie (Accor), l'agro-alimentaire (Yoplait, Grands Moulins de Strasbourg, Groupe Soufflet, ...), les matériaux de construction (Basaltes, Kerneos), la sidérurgie (Wheelabrator), la grande distribution (PERIFEM, pour : Auchan, Carrefour, Casino, Cora), l'électronique (ATMEL, SITELESC), l'événementiel...*

C'est donc à ce dernier niveau qu'il conviendrait de fixer le prix de l'ARB pour assurer tout à la fois une bonne rémunération d'EdF, une réelle ouverture des marchés et la sauvegarde de la compétitivité des entreprises consommatrices.

Si c'est effectivement le cas, le projet de loi NOME aura bien rempli son objectif : celui du compromis réaliste entre les besoins des fournisseurs et les attentes des consommateurs d'électricité.

A défaut, la loi NOME risque fort de manquer son but - celui d'ouvrir le marché de l'électricité à la concurrence – et de devoir céder la place avant même 2015 à un nouveau texte de loi, dans un domaine qui a déjà beaucoup occupé le législateur ces dernières années !